

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 22 mars à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
16/03/2018	en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Elif YORUKOGLU.

Finances :

- **Comptes de Gestion :**

- **D2018/009** - Vote du compte de gestion – budget principal et budgets annexes pour l'année 2017.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du budget principal et des budgets annexes de la commune de Mios dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **D2018/010** - Budget annexe « Office de tourisme » - Compte de gestion de dissolution.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Office de Tourisme » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

- **D2018/011** - SPIC CAMPING- Compte de gestion de dissolution.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Camping municipal » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

- **D2018/012** - SPIC HALTE NAUTIQUE- Compte de gestion de dissolution.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Halte nautique » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

- **Comptes administratifs :**

- **D2018/013** - Approbation des comptes administratifs 2017 du Budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNÈRES en qualité de Président de séance pour cette délibération, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

◇ **Approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2017.**

- **Affectation des résultats :**

- **D2018/014** - Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2018, sur la section d'investissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **budget annexe du SPANC** selon la transcription budgétaire ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les budgets annexes « **Lotissements et aménagements** », « **Transports scolaires** » et « **ZAC MIOS 2000 Tranche 1** » sont clôturés au 31 décembre 2017 et ne font pas l'objet d'une affectation du résultat.

- **Budget :**

- **D2018/015** - Budget primitif 2018 – Budget principal et budget annexe du SPANC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2018 – Budget principal et budget annexe du SPANC.

- **D2018/016** - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales.

- **D2018/017** - Révision de l'AP/CP N°003– (Autorisation de programme/Crédits de paiement) relative à la construction d'un groupe scolaire situé dans le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **de modifier** la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux selon le tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

- **D2018/018** - États des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2018.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Se prononce favorablement sur les titres à admettre en non-valeur.

- **D2018/019** - Subventions aux associations année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vote les subventions municipales de l'exercice 2018.

- **D2018/020** - Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2018.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite** le F.D.A.E.C 2018.

Administration générale :

- **D2018/021** - Exploitation de la Guinguette – Mise à disposition du site.

Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** la mise à disposition du site par convention d'occupation ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe, et ses éventuels avenants.

- **D2018/022** - Mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** des suppressions de postes ci-dessus énoncées ;
- **Précise que** le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Jeunesse :

- **D2018/023** - Refonte de la carte scolaire.

Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

Approuve la nouvelle carte scolaire, effective à partir de septembre 2018.

- **D2018/024** - Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission de DSP en vue du renouvellement de la concession relative à l'exploitation de la structure multi accueil.

Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Environnement :

- **D2018/025** - Engagement des services publics au respect des bonnes pratiques en assainissement non collectif (ANC).

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de respecter les engagements définis dans « l'accord SPANC » ;
- **Approuve** l'accord SPANC.

- **D2018/026** - Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative aux contrôles des PEI,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

- **D2018/027** - Participation à la mise en protection de sites de reproduction à *Leucorrhinia Albifrons Caudalis et Pectoralis* - Attribution budgétaire – **Unanimité.**

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération objet de la présente délibération et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération.

Aménagement du territoire / Urbanisme :

- **D2018/028** - Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mios 2000 et de la ZAC Mios extension – approbation du bilan de clôture définitif.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

a) bilan de clôture définitif de l'opération MIOS 2000

Approuve le bilan de clôture définitif de l'opération MIOS 2000 qui s'établit en dépenses à la somme de 2.070.374,39 euros HT et en recette à la somme de 2.070.374,39 € HT.

Enregistrer l'excédent qui apparaît au bilan de clôture définitif pour un montant de 30.646,56 €

Donne quitus à l'aménageur de sa gestion.

b) bilan de clôture définitif de l'opération MIOS Extension

Approuve le bilan prévisionnel de clôture de l'opération MIOS Extension qui a conduit à fixer le prix de cession des propriétés foncières à la SEPA à un montant de 814 090.92 euros.

Approuve le bilan de clôture définitif de l'opération MIOS Extension qui s'établit en dépenses à la somme de 2.310.351,80 € HT et en recette à la somme de 2.310.351,80 € HT.

Enregistrer la perte qui apparaît au bilan de clôture définitif pour un montant de 31.512,49 €.

Donner quitus à l'aménageur de sa gestion.

c) Compensation

Compense les dettes et créances réciproques de la commune et de la SEM Gironde Développement de telle façon que la somme demeurant à verser par la commune à la SEM Gironde Développement soit de 865, 63 euros.

- **D2018/029** - ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » – Modification du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau »,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer le CCCT modifié.

- **D2018/030** - ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot I, dénommé « Isaac Newton »

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives et son annexe, pour l'îlot « Isaac Newton ».

- **D2018/031** - ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot J, dénommé « Jules Ferry ».

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives (hors macro-lot bois et macro-lot locatif à loyer modéré) et son annexe, pour l'îlot « Jules Ferry ».

- **D2018/032** - ZAC « Terres Vives, éco-domaine » - dénomination de rues.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination des rues selon le tableau et le plan annexés à la délibération.

- **D2018/033** - Révision générale du Plan du Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 22 voix pour et 5 voix contre (M. Serge LACOMBE, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER, Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU de Mios a excédé les modalités fixées par la délibération n°25 en date du 15 mars 2014,

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté à la présente délibération,

ARRÊTE le projet de PLU de Mios tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DÉCIDE conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet pour avis :

- Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- A l'Autorité environnementale au titre de l'article R.104-3 du Code de l'urbanisme,
- Ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

PRÉCISE que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,

PRÉCISE que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis,

PRÉCISE que le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.